

DEPARTEMENT
NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

DL/CB

**ARRETE PERMANENT « TRANSITOIRE » « N° 2021-46 »
POUR PERMISSION
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT
Relatif aux travaux de « FIBRE OPTIQUE »
Sous gestion de maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage AXIONE**

Nous, Paul SAGNIEZ, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret n° 85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;
Vu la demande en date du 22/02/2021 par laquelle la Société

Le demandeur	Particulier <input type="checkbox"/>	Service public <input type="checkbox"/>	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : <u>bridoux</u>	Prénom : <u>clement</u>			
Dénomination : <u>lugh optique service</u>	Représenté par : <u>clement bridoux</u>			
Adresse Numéro : <u>15</u>	Extension :	Nom de la voie : <u>rue des ramonettes</u>		
Code postal <u>6</u> <u>2</u> <u>3</u> <u>8</u> <u>0</u>	Localité : <u>Setques</u>	Pays : <u>France</u>		

Intervenant pour le compte du porteur de Projet « AXIONE » informe la commune de Solesmes de la continuité des travaux en cours de génie-civil de pose de la « Fibre Optique » sur toute l'étendue du territoire communal de la ville de 59730 Solesmes ; ces travaux étant programmés sous la période d'intervention de 30 jours à compter du 01/03/2021;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution de ces travaux nécessitant une occupation temporaire de trottoir, d'une zone de stationnement ou de la chaussée dans l'emprise des Voies Communales et des Routes Départementales situés dans toute l'étendue du territoire communal de la Ville de Solesmes pour les intervenants mandatés par la Société AXIONE :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux ci-dessus rappelés, les intervenants mandatés par la Société AXIONE notamment la Société Lugh Optique Service est autorisée à mettre en place une restriction de circulation conforme à la réglementation en vigueur sous **période d'intervention de 30 jours à compter du 01/03/2021.**

ARTICLE 2 : Après toute déclaration réglementaire, l'intervention devra faire l'objet d'un appel téléphonique au Responsable de la Voirie concernée (Conseil Départemental ou Mairie).

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, sur les sections qui feront l'objet de travaux, sera limitée à 30 Km/h. Cette limitation sera mise en place par des panneaux Bk14 indiquant 30.

ARTICLE 4 : Une interdiction de dépasser sera éventuellement associée à la limitation de vitesse par un panneau de type Bk3

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux (Pose de panneaux de type BK6a1 OU bk6d) pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Pour des facilités d'exécution de certains chantiers, il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat. La circulation sera alors réglementée soit par des agents munis de piquets K10, soit par des feux tricolores.

ARTICLE 7 : Tous les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, restrictions, interdiction de stationner ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par les intervenants mandatés par la Société AXIONE.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11: Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Responsable de la Subdivision Départementale de Cambrai,
M. le commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
La Police Municipale,
Transporteurs urbains,
CCPS (Collecte des ordures ménagères)
Sociétés Lugh Optique Service,

Fait à Solesmes, le 23/02/2021
L'Adjoint aux Travaux,

M.LEDIEU



Page 2 sur 2